



www.solidaires.org

ACTION SOCIALE INTERMINISTRIELLE

Ce que ...
Solidaires Fonction Publique
EXIGE
Pour les agents de l'Etat !

Depuis de trop nombreuses années, les agents publics sont devenus les boucs émissaires présentés comme la principale cause de tous les maux de notre société. Trop nombreux, trop coûteux, trop privilégiés ...

Face à cette caricature, le gouvernement continue de pratiquer la « liquidation » de la fonction publique et de ses services publics : gel de la valeur du point d'indice jusqu'en 2017, baisse des effectifs dans les ministères jugés non prioritaires, remise en cause de la politique familiale, économies de plusieurs milliards sur l'assurance maladie, une fiscalité qui pénalise les plus pauvres et les classes moyennes !

Dans ce contexte d'austérité grandissante, « l'action sociale » interministérielle prend tout son sens.

Pour Solidaires Fonction Publique, un budget qui s'inscrit dans la continuité de la régression drastique mise en œuvre en 2013 (plus de 9 millions d'euros) ne peut être accepté par une organisation syndicale représentant les personnels ! C'est pourquoi Solidaires, seule, a claqué la porte du Comité interministériel d'action sociale du 14 novembre 2014 et a, de fait, refusé de valider le budget pour l'année 2015 !

- Qui doit bénéficier de l'action sociale ?

Selon le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, **rémunérés sur le budget de l'Etat.**

Selon le protocole d'accord sur les non titulaires du 31 mars 2011, « les agents contractuels ont vocation à bénéficier des prestations d'action sociale dans les mêmes conditions que les fonctionnaires ». Et selon le document d'orientation du rendez-vous salarial de 2010, la fonction publique annonce que le bénéfice des prestations interministérielles sera étendu à l'ensemble des agents de l'Etat affectés dans les établissements publics nationaux à caractère administratifs à compter du 1er janvier 2012.

Mais le décret du 7 mai 2012, ouvrant le droit à l'action sociale à tous les agents, conditionne le bénéfice de l'ASI à une contribution financière des établissements. Si l'on prend en considération la baisse constante des subventions de l'Etat aux EP, la mesure proposée ne permettra en aucun cas d'assurer de façon pérenne le bénéfice de l'ASI aux agents affectés dans ces établissements.

Solidaires revendique une égalité d'accès aux prestations d'action sociale, pour l'ensemble des actions menées, tant des aides individuelles que des aides collectives, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels... mais cela ne pourra se faire sans une augmentation substantielle des crédits...ce que revendique aussi Solidaires !

- Que recouvre le domaine de l'action sociale ?

Pour Solidaires, l'action sociale est au cœur des préoccupations des agents de l'Etat, titulaires ou non, actifs ou retraités. Elle doit répondre aux besoins sociaux en termes de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés de tous ceux et de toutes celles confronté(e)s aux accidents de la vie. Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agents.

Le logement, c'est :

- des aides individuelles : l'AIP (aide à l'installation des personnels).
- des réservations conventionnelles : la fonction publique n'engage plus des crédits pour effectuer des nouvelles réservations de logements auprès des bailleurs sociaux depuis 2012.

Par ailleurs, un décret de février 2011 a modifié le code de la construction et de l'habitation qui garantissait au moins 5% de logement sociaux réservé pour les agents de l'Etat de (logements locatifs sociaux dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par l'État au titre des articles

L 441-1 et L 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation), **désormais ce sera au plus 5%.**

La famille, c'est l'aide pour :

- la garde des jeunes enfants avec les CESU ;
- la réservation de places en crèches ;
- les vacances avec les chèques vacances ;
- les retraités avec l'AMD.

La restauration collective, c'est :

- le versement d'une prestation de **1,21€** pour les plus bas indices ;
- un réseau de restaurants inter administratifs dont la gestion est confiée à des associations loi 1901.

Pour Solidaires cette subvention est bien trop faible pour permettre aux agents de bénéficier d'un repas décent sur leur lieu de travail. Que dire, par ailleurs, d'une subvention à laquelle les agents ne peuvent prétendre dès lors qu'ils sont privés d'une restauration collective ? Pour Solidaires, cette situation discriminatoire doit être réparée au plus vite et l'Etat employeur doit créer des restaurants inter-administratifs ou accorder en dernier recours à ces agents des titres restaurants.

Le 5 % préfectoral comme les réservations conventionnelles du logement nécessitent la mise en place d'un logiciel de gestion dans toutes les régions (réclamé depuis des années par Solidaires). Faute d'obtenir un tel logiciel, et les moyens humains pour assurer la gestion des logements réservés aux agents de l'Etat, une partie du parc des logements conventionnels a déjà été perdue ... d'autres le seront encore !

Pour Solidaires ,il faut :

- **reprendre les réservations interministérielles de logement dans les régions notamment pour celles à forte tension immobilière ;**
- **que l'Etat investisse dans la construction de nouveaux logements ou dans la rénovation d'immeubles anciens.**

Solidaires dénonce une fois encore, les restrictions budgétaires concernant le CESU 0/6 ans qui ont pour effet d'exclure du dispositif 40 % des bénéficiaires, alors qu'une revalorisation des barèmes eut été plus que nécessaire.

Solidaires souhaite une politique volontariste et cohérente de réservations de places en crèche ou de créations de crèches inter-ministérielles.

Solidaires revendique la revalorisation des aides apportées par l'employeur afin de permettre aux agents ayant de modestes revenus de pouvoir partir en vacances.

Enfin s'agissant de l'aide ménagère à domicile, Solidaires ne peut se satisfaire de la proposition de son élargissement à la 6ème tranche du barème et réclame, à minima, son élargissement jusqu'à la 8ème tranche, comme pour les retraités du secteur privé.



Solidaires Fonction Publique considère que l'action sociale permet aux agents de retrouver du lien social de diverses manières. Elle les aide à mieux supporter leurs difficultés quotidiennes professionnelles ou personnelles. Pour Solidaires, une action sociale de qualité et efficace est une action sociale qui dispose de véritables moyens humains et financiers.

Pour 2015, Solidaires exige des moyens financiers permettant de répondre aux besoins des agents en termes de logement, de garde d'enfants, de restauration et de loisirs, sans oublier la mise en place d'un véritable plan de la dépendance pour nos aînés.